

Le Québec n'est pas une société laïque

Mémoire présenté devant la Commission sur les accommodements raisonnables,
présidée par MM. Gérard Bouchard et Charles Taylor

par **Guy Laperrière**

professeur au Département d'histoire de l'Université de Sherbrooke

2007

Résumé

Le mémoire s'intéresse surtout à la section du *Document de consultation* qui traite de la laïcité (p. 25-26). Il soutient que, contrairement à une opinion largement répandue, le Québec n'est pas une société laïque, du moins pas au sens où on l'entend en France, où cette caractéristique fait partie de l'article 1 de la Constitution.

Il s'attache ensuite à souligner l'importance, dans le contexte du débat sur les accommodements raisonnables, de respecter la liberté de religion et de conscience, dans l'esprit de tolérance le plus large possible.

Il réfléchit enfin au double effet de la sécularisation sur la société québécoise : d'une part, la sécularisation rend le phénomène religieux beaucoup moins présent à la société, d'autre part, elle place les groupes religieux fervents dans une position délicate face à la société globale.

Le Québec n'est pas une société laïque

Voilà une affirmation qui peut paraître provocante. Ce titre m'est venu en voyant à la télévision, le soir du 24 août 2007, une grande affiche au Forum des jeunes de l'Institut du Nouveau Monde qui proclamait : «Le Québec est une société laïque». J'avais entendu madame Pauline Marois dire la même chose, en parlant de la Commission : «Le Québec est une société laïque». Et le document de consultation prête les mêmes propos au premier ministre Charest : «Le Québec constitue une société laïque». Voilà donc, semble-t-il, une sorte d'évidence, de consensus, que partagent largement les deux commissaires si, comme le laisse clairement entendre leur document, on s'entend sur un concept de laïcité ouverte, et non de laïcité intégrale.

En réfléchissant sur la question des accommodements raisonnables, et sur tous les débats auxquels elle a donné lieu, il m'a semblé que l'apport le plus intéressant que je pouvais fournir à ce débat portait sur la question de la laïcité, qui est au coeur du débat. Je le ferai surtout à la lumière de la réflexion historique qui est la mienne depuis maintenant plusieurs décennies. J'ai fait ma thèse de doctorat à la fin des années 1960 sur la séparation des Églises et de l'État à Lyon. J'ai étudié les réactions que cette loi – et cette crise – avait suscitées dans l'opinion publique entre 1904 et 1908. J'ai ensuite passé vingt-cinq ans de ma vie à rédiger un ouvrage, sur la venue des congrégations religieuses françaises au Québec, surtout entre 1900 et 1914, pour mesurer l'influence que cette crise religieuse française avait pu avoir sur le Québec. Et la plus grande partie de mon enseignement à l'Université de Sherbrooke a porté sur l'histoire religieuse du Québec aux 19^e et 20^e siècles, le plus souvent comparée avec l'histoire religieuse française.

Or, ce qui m'a le plus frappé à cet égard, c'est que le Québec et la France ont connu une évolution religieuse passablement semblable sur la plupart des points (renouveau religieux du 19^e siècle, importance des communautés religieuses dans l'enseignement, doctrine sociale de l'Église, mouvement missionnaire, Action catholique, renouveaux après la Deuxième Guerre, effet du concile Vatican II, sécularisation, et ainsi de suite), sauf sur un point : la question de la laïcité. Certains ont dit que le Québec avait rattrapé la France à cet égard depuis la Révolution tranquille. C'est une façon de voir les choses. L'histoire a cet avantage qu'elle permet de voir la réalité de bien des manières différentes. Je vais essayer de vous présenter la mienne, sur cette question de la laïcité.

1. Le Québec n'est pas une société laïque

Pour faire image, et pour bien illustrer ma pensée, j'avancerai la proposition suivante : le Québec ne constitue pas plus une société laïque en 2007 qu'il ne constituait une société catholique en 1930 ou en 1950. On aura tout de suite compris mon idée. Oui, d'un point de vue sociologique, on peut dire, pour constater un fait, que le Québec de la première moitié du 20^e siècle était une société catholique, comme on peut soutenir, en ce début de 21^e siècle, que la société québécoise est largement laïcisée. Mais, Dieu merci, on n'a jamais institutionnalisé au Québec le fait que la société soit catholique, comme je souhaite vivement qu'on n'institutionnalise pas le fait qu'elle serait devenue une société laïque. Ce serait à mon sens une erreur. En ces matières si délicates, mieux vaut, et de beaucoup, laisser la réalité se déployer, les transformations s'effectuer, plutôt que de vouloir définir des principes auxquels il faudrait ensuite tenter de plier la réalité.

L'exemple français me paraît éclairant à cet égard. Les élites intellectuelles et religieuses

françaises ont saisi l'occasion du centenaire de la loi de 1905, sur la séparation des Églises et de l'État, pour entonner des hymnes unanimistes encensant le grand principe de la laïcité, inscrit dans l'article 1 de sa constitution : «La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale¹.» Cependant, on sait à quel point l'adoption de la loi de 1905 a entraîné de vives oppositions. Et l'application de ce principe de laïcité ne cesse de diviser les Français, encore aujourd'hui, malgré les apparences. En effet, je suis d'opinion que le principe de la laïcité sert souvent de paravent pour adopter des mesures qui viennent en opposition directe avec l'expression de certaines religions. On l'a vu notamment avec la loi anti-sectes du 30 mai 2001 et plus récemment avec la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques, dont le but manifeste était d'interdire le port du voile islamique.

La France, à laquelle je suis très attaché, n'est pas un modèle en tout. Ainsi, au nom de la laïcité et de la non-discrimination raciale, elle interdit que les recensements officiels ne posent des questions sur les groupes ethniques ou les religions. On se tient ainsi dans l'ignorance... Mieux vaut mille fois le recensement du Canada qui nous fournit les données les plus utiles sur ces composantes sociales.

Je conclus de ce bref examen que le Québec n'a aucun avantage à tirer de se définir comme une société laïque. Un large pan de son passé a consisté à lutter contre ce concept et sa mise en oeuvre au Québec. Comprenons-nous bien. Je suis le premier à reconnaître les vertus d'une saine séparation entre les sphères publique et religieuse. Mais il n'est pas vrai que la religion n'est qu'une affaire privée. Elle a aussi ses manifestations publiques. Et il n'y a pas de

¹ À titre de référence, il peut être utile de citer l'article au complet : «Art. 1 La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.» (www.Legifrance.gouv.fr).

crime à proclamer que la société québécoise a été et est encore, dans une large mesure, une société catholique, ou une société chrétienne.

Cela peut blesser certaines élites issues de la Révolution tranquille, qui ont souhaité ardemment que la société québécoise devienne une société laïque. Elle l'est devenue dans une large mesure et ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. Il faut cependant, à mon avis, laisser en cette matière les choses suivre leur cours et éviter d'ériger en principe, en loi ou en constitution ce qui n'est pour l'instant qu'un constat sociologique. Les tournants de l'histoire nous montrent assez que les choses peuvent changer en cette matière comme en d'autres... J'espère pour ma part que la Commission pourra mettre la pédale douce sur tout ce qui entoure cette question de laïcité, surtout si c'est pour la proclamer comme un principe acquis ou un idéal à poursuivre.

Par ailleurs, je voudrais donner mon assentiment complet aux quatre propositions énoncées dans la section «Que veut-on au juste?», à la page 26 du document de consultation. On remarquera que le mot de «laïcité» n'y figure pas, ce dont je me réjouis fort.

2. Le Québec est une société qui respecte la liberté de religion et de conscience

La Charte canadienne des droits et libertés proclame comme la première des libertés fondamentales : la liberté de conscience et de religion. La Charte québécoise des droits et libertés énonce la même chose en son article 3. Je crois qu'une des priorités, dans les débats actuels sur les accommodements raisonnables, est de proclamer avec force ce principe, qui me paraît ici menacé.

Disons les choses franchement. Ce qui a posé et ce qui pose problème dans beaucoup de cas d'accommodements raisonnables, c'est la pratique de leur religion par les musulmans, de plus en plus nombreux au Québec. Or si les catholiques, les protestants et plusieurs membres de

la communauté juive se sont largement sécularisés au Québec – et certains musulmans aussi, sans doute –, plusieurs sont heurtés par le fait que des musulmans veuillent pratiquer le plus intégralement possible leur religion. Le port du voile islamique en est un exemple, celui des salles de prière réclamées dans les universités en est un autre.

Or, il me semble essentiel, dans les circonstances, de tenir très fort au principe de la liberté de religion. Et la notion d'accommodement raisonnable me paraît ici très utile. Et le recours aux tribunaux très approprié. Ce sont là questions infiniment délicates. Si on a des tribunaux, c'est justement pour que des juges, qu'on espère sages, puissent exercer leur jugement et régler au mieux les conflits entre différents droits. Ce n'est pas là question d'opinion publique ou de sondages, à régler à la majorité des voix. Si on énonce des droits, c'est surtout pour protéger les minorités.

La tendance est forte, dans le Québec majoritaire et surtout dans ses élites, de dire : «Nous ne nous sommes pas débarrassés de la religion catholique pour venir nous faire imposer les règles de la religion musulmane.» De là à proclamer le Québec «société laïque», il n'y a qu'un pas, que plusieurs ont vite franchi, comme on l'a vu plus haut.

Or l'histoire du Québec montre bien que la liberté religieuse y a été souvent menacée (l'exemple des Témoins de Jéhovah et de l'affaire Roncarelli est celui qui me vient le plus spontanément à l'esprit²). Il est essentiel de préserver cette liberté si facilement menacée, surtout dans une société où la religion tient de moins en moins de place. À mon avis, on risque beaucoup plus de s'égarer en cherchant à limiter la liberté de religion qu'en cherchant à pratiquer la plus grande tolérance possible.

² Cf. Michel Sarra-Bournet, *L'affaire Roncarelli : Duplessis contre les Témoins de Jéhovah*, Institut québécois de recherche sur la culture, 1986.

Je reconnais volontiers que ce point de vue n'est pas le point de vue dominant depuis que cette affaire des accommodements raisonnables a surgi. Bien au contraire, les gens «ordinaires», ceux que le commissaire Bouchard veut ramener à de meilleurs sentiments, estiment qu'on est allé trop loin en matière d'accommodements et qu'il est temps de tracer la ligne au-delà de laquelle on ne veut pas voir les membres d'autres religions (ou les différents groupes d'immigrants) s'avancer. Plusieurs l'ont dit, y compris les commissaires : ayant perdu leurs repères religieux, les Québécois d'origine canadienne-française tolèrent mal que d'autres groupes religieux se manifestent trop publiquement, soit par des pratiques, soit par des codes vestimentaires, soit par des coutumes. Et les sentiments des uns et des autres sont à vif sur ces questions.

Prenons un cas concret, celui que je suis peut-être le plus à même d'apprécier, parce que je vis dans le milieu universitaire : celui de la salle de prière pour les musulmans à l'École de technologie supérieure (ETS). Je résume en deux mots. Des étudiants musulmans veulent une salle de prière dans l'ETS. On la leur refuse, au nom du caractère public de l'établissement. La cause est portée devant la Commission des droits de la personne, qui statue en faveur des étudiants. La direction de l'ETS refuse de suivre l'avis de la Commission, largement suivie, peut-on croire, par l'opinion publique, qui dénonce cet accommodement déraisonnable. En effet, dit-on, il y a là une mosquée tout près et les étudiants qui veulent prier n'ont qu'à y aller. On ne va quand même pas installer une salle de prière pour chaque confession dans une école d'ingénieurs! Et de dénoncer l'intégrisme religieux...

À mon avis, la Commission avait raison de demander (sans exiger) de l'ETS qu'elle cherche à satisfaire cette demande de local. Elle avait aussi raison de rejeter la demande des étudiants musulmans pour un local de prière qui leur soit exclusif. Les relations entre religions

sont suffisamment ouvertes au Québec pour que différentes confessions puissent partager un même local à des heures différentes, ou pour des fins différentes. Enfin, elle avait tort, toujours à mon avis, de refuser la demande de reconnaissance de l'Association des étudiants musulmans. En quoi cela nuit-il à un établissement de reconnaître n'importe quelle association? C'est la liberté d'association qui est ici en cause, et on ne voit pas en quoi une association religieuse ne pourrait exister dans une université, si laïque soit-elle. Encore là, l'ÉTS a invoqué son caractère laïque. Que je sache, les institutions scolaires de ce type sont publiques et, selon ce que j'ai dit plus haut, on ne gagne rien à les qualifier de «laïques».

Donnons un autre exemple : la comparaison pourra nous éclairer. Peu de gens le savent hors de Sherbrooke, mais l'Université de Sherbrooke est catholique. Il y avait là une chapelle, qui a été transformée en lieu de rencontre, nommé «Racoin», où les groupes religieux comme tout autre groupe peut se réunir. Je ne sache pas que cela ait jamais causé difficulté. Par contre, la vague laïque a déferlé à Sherbrooke comme ailleurs, et des associations étudiantes ont demandé, dans les années 1970, que le budget alloué à la pastorale serve à établir un service de soins dentaires gratuit pour les étudiants. La laïcisation des structures de l'Université a même été proposée au Conseil d'administration, mais celui-ci a vite fait marche arrière devant la levée de boucliers orchestrée par des catholiques «intégristes» qui ont invoqué les campagnes de levées de fonds effectuées par l'évêque fondateur pour bâtir l'université. Aujourd'hui, le service de pastorale existe toujours, une assurance pour soins dentaires est offerte aux étudiants, l'Université de Sherbrooke est toujours catholique – cela ne veut pratiquement rien dire – et plus personne ne débat de cela³... C'est comme le crucifix à l'Assemblée nationale : on préférerait

³ On peut lire à ce sujet Denis Goulet, *Histoire de l'Université de Sherbrooke, 1954-2004*, p. 224-228 : «Les débats sur la déconfectionnalisation de l'Université de Sherbrooke».

qu'il ne soit pas là, mais monsieur Boisclair a appris à ses dépens qu'il valait mieux ne pas soulever la question...

Quelle conclusion tirer de tout cela? Tout en tenant à ses convictions, il est plus sage de chercher des accommodements raisonnables que de vouloir énoncer des principes et les faire respecter. La vie suit son cours et on peut apporter les changements jugés opportuns quand le fruit est mûr. Soulignons ici que les incroyants, eux aussi, sont souvent «victimes» d'abus «cléricaux». Le cas qui me paraît le plus fréquent est celui des cérémonies de funérailles dans les églises. On voit souvent des prêtres prêcher à grand renfort de croyances devant des défunts ou des assistances dont la croyance est fort limitée. Personne ne nie au prêtre le droit de dire ce qu'il veut dans son église, mais le caractère communautaire du lieu et de la circonstance exigent une certaine modération qui, il faut le dire, est pratiquée dans la plupart des cas.

3. Le Québec est une société en voie de sécularisation

Si le Québec n'est plus une société catholique, s'il n'est pas non plus une société laïque, qu'est-il donc, de ce point de vue religieux? Je dirais qu'il est une société en voie de sécularisation. Les religions font partie de sa culture, qu'elles soient anciennes ou récentes. Ainsi, les églises sont une partie essentielle de son patrimoine. On cherche comment les préserver et ce sera une des questions les plus brûlantes des prochaines années. Par ailleurs, d'autres groupes religieux se manifestent un peu partout : les juifs hassidiques, les musulmans, les hindous, et tant de nouveaux groupes religieux. Il est important de préserver pour eux la liberté de religion et la liberté de conscience. L'espace public doit leur faire une place, comme à toute manifestation culturelle.

La sécularisation fait néanmoins chaque année des progrès considérables. Le personnel religieux, catholique surtout, s'est réduit considérablement. La religion catholique n'occupe plus du tout dans l'espace public la place qu'elle occupait autrefois. Ses rites et ses croyances sont de plus en plus ignorées, des jeunes surtout. Oui, la société québécoise est sécularisée dans de larges pans de ses composantes.

Cela pose, indirectement, la question du prosélytisme. En général, le public n'aime pas qu'on vienne sonner à sa porte pour lui prêcher quelque «Bonne Nouvelle» que ce soit. Il y a là aussi des droits qui ont dû être balisés dans certaines municipalités. Comment permettre aux uns de diffuser leurs idées sans empêcher les autres de vivre en paix sans être importunés? L'harmonisation interculturelle dont parle la Commission, de même que le concept d'ajustement concerté, me paraissent des termes heureux et des idéaux à poursuivre.

Conclusion

Ramassons nos idées en quelques propositions.

1. Le Québec n'est pas une société laïque.

Il n'y a aucun avantage à tenter de la définir de la sorte, encore moins de lui donner un statut officiel en ce sens.

2. Le Québec est une société qui respecte la liberté de religion et de conscience.

La liberté de religion est une liberté fragile : c'est pourquoi elle est la première protégée par les chartes. Malgré le climat ambiant, qui est celui d'une société sécularisée, surtout dans les élites intellectuelles et artistiques, il importe de préserver avec force le libre exercice de la religion. Une société s'honore en étant tolérante.

3. Le Québec est une société en voie de sécularisation.

La société québécoise est en voie rapide de sécularisation, surtout depuis la fin des années 1960. Cela signifie que les repères religieux disparaissent les uns après les autres. Les références culturelles sont de moins en moins religieuses. Il y a cependant un important héritage religieux au Québec, qui passe de plus en plus d'une connotation religieuse à une connotation culturelle. On peut penser au patrimoine bâti, comme, par exemple, à la musique (les orgues, les compositions). La sécularisation n'exclut pas la prise en compte de l'héritage religieux, qui devient dès lors culturel.

4. Et les accommodements raisonnables?

Les voies tracées par la Commission me paraissent sages, dans leur ensemble. J'ai

répondu en annexe à la simulation imaginée par la Commission. On ne peut toujours y mettre les nuances qu'on voudrait (par exemple, je suis d'accord pour qu'on supprime la prière au conseil municipal, mais ça ne me dérange pas que les conseils qui veulent la faire continuent de le faire), mais dans l'ensemble, cela donne une idée assez précise des positions que je tiendrais.

Je remercie les commissaires de la qualité de leur document de consultation et je les félicite de leur tournée. J'espère que leurs travaux seront de nature à faciliter l'harmonisation interculturelle dont ils rêvent, rêve que je partage avec eux.

Guy Laperrière

25 août 2007

Pour chacune des situations qui suivent, prière de choisir l'une des réponses suivantes :

D'accord à condition
 D'accord à condition
 D'accord à condition
 D'accord à condition
 D'accord à condition

1. Permettre, pour des raisons religieuses, à un enfant de manger autre chose que le menu habituel de sa garderie ou de la cafétéria de son école.
2. Consentir des efforts particuliers, de la part de l'enseignant et des élèves de la classe, pour faciliter l'apprentissage d'un enfant d'immigrant qui ne parle ni français ni anglais.
3. Autoriser un élève à abandonner un cours optionnel pour s'inscrire à un autre, parce que le contenu du premier heurte certaines dispositions de sa religion.
4. Exempter un élève d'un cours obligatoire parce que son contenu heurte certaines dispositions de sa religion.
5. Changer, pour certains élèves, l'horaire d'un examen qui coïncide avec une fête religieuse.
6. Dans une école, givrer les vitres autour d'une piscine ou d'un gymnase pour éviter que des jeunes filles en maillot de bain ou en tenue de sport ne soient vues par des personnes de sexe masculin.
7. Si les conditions le permettent, désigner officiellement un local comme lieu de prière dans une université.
8. Dans une entreprise, proposer des formules de conciliation travail-famille aux employés exerçant des responsabilités familiales particulières (ayant de jeunes enfants, accompagnant un parent souffrant de maladie chronique...).
9. Dans une entreprise, permettre à une femme enceinte de s'absenter du travail pour des rendez-vous médicaux liés à sa grossesse.
10. Dans une entreprise, autoriser des congés rémunérés à des fins religieuses.
11. Supprimer la prière chrétienne dans les assemblées des conseils municipaux.
12. Retirer le crucifix du mur de la Salle de l'Assemblée nationale, à Québec.
13. Supprimer les décorations de Noël dans un lieu de travail parce qu'elles heurtent certaines convictions religieuses.
14. Supprimer les décorations de Noël dans une institution publique parce qu'elles heurtent certaines convictions religieuses.
15. Permettre que, provisoirement, des parents immigrants communiquent avec des responsables scolaires dans une autre langue que le français (dans le secteur francophone) ou l'anglais (dans le secteur anglophone).
16. Permettre le port du foulard musulman dans les classes.
17. Permettre le port du turban chez les policiers de la Sûreté du Québec.
18. Permettre le port du foulard musulman lors de tournois sportifs (à supposer qu'il n'en découle ni avantage, ni inconvénient, ni risque de blessure).
19. Faire en sorte que la réalité des communautés culturelles soit davantage représentée dans les manuels scolaires.
20. Autoriser, dans une université, la formation d'une association étudiante séparée, regroupant uniquement des membres d'une même confession religieuse.
21. Permettre le port du kirpan en format réduit à l'école, enveloppé et attaché sous les vêtements.
22. Programmer, pour des raisons religieuses, des leçons de natation séparées pour les filles et les garçons dans les écoles.

	D'accord à condition	D'accord à condition	D'accord à condition	D'accord à condition	D'accord à condition
1.	X				
2.	X				
3.	X				
4.				X	
5.				X	
6.				X	
7.	X				
8.	X				
9.	X				
10.		X			
11.	X				
12.	X				
13.				X	
14.				X	
15.		X			
16.	X				
17.	X				
18.	X				
19.	X				
20.	X				
21.	X				
22.				X	